



**PROCÈS-VERBAL** de la quatre cent vingt-sixième réunion extraordinaire du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 25 mai 2020 à 16 h 30, en visioconférence.

**CONFIRMÉ LE 15 JUIN 2020**

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
Auclair, Céline Membre socio-économique		X	HASTIR, François-Michel Étudiant au MBA	X (Visio)	
BOURGON, Vincent Étudiant	X (Visio)		KAMAL, Najat Membre socio-économique		X
BOUTTONNET, Vincent Professeur- Départ. Sciences de l'éducation	X (Visio)		LABERGE, Murielle Rectrice	X (Visio)	
BRIAND, Louise Professeure – Départ. Sciences sociales	X (Visio)		LE GAL, Nadine Représentante des collègues	X (Visio)	
B. De Grosbois, Sylvie Vice-rectrice au développement campus Saint-Jérôme	X (Visio)		LORIAUX, Chrystine Membre socio-économique	X (Visio)	
DELLA FAILLE, Dimitri Professeur – Départ. Sciences sociales	X (Visio)		MERLEAU, Michel Membre socio-économique	X (Visio)	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique	X (Visio)		RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X (Visio)	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X (Visio)		Poste vacant		
Observateurs	Présent	Absent	Invités	Présent	Absent
CHARBONNEAU, Alain Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création	X (Visio)		-		
LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X (Visio)		-		
NADEAU, Myriam Chargée de projet - DFCP	X (Visio)		-		
ROCHEFORT, Odette Technicienne - ÉMI	X (Visio)				
Secrétaire général	Présent	Absent	Attachée d'administration	Présent	Absent
ROY, André J.	X (Visio)		AUGER, Mireille	X (Visio)	
*Absence motivée.					

La présidente du conseil d'administration et rectrice, madame Murielle Laberge, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 40.

### **1.- Adoption de l'ordre du jour**

L'on convient en séance d'intervertir les points 7 (*Attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*) et 9 (*Entente de prolongation de la Convention entre les établissements universitaires québécois et le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)*) du projet d'ordre du jour.

Un membre propose de reporter le traitement du point 3 (*Présentation des travaux du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration*) lors d'une réunion ordinaire du conseil. Le secrétaire général indique que seule une présentation des travaux du comité de gouvernance est prévue pour la présente séance et que leur adoption se fera lors de la réunion ordinaire de juin prochain.

Sur proposition dûment faite et appuyée, le vote est demandé sur la proposition de reporter le traitement de ce point (Pour : 4 - Contre : 7 – Abstentions : 2).

Ainsi, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Déclaration de conflits d'intérêts ou de conflits de rôle
- 3.- Présentation des travaux du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration
- 4.- Inscription de l'Université du Québec en Outaouais à ClicSÉQR
- 5.- Projet de reconnaissance des acquis pour des cours du niveau collégial et du niveau universitaire dans le contexte de la pandémie
- 6.- Dérogation au taux normal de perception de frais indirects pour un contrat de recherche
- 7.- (9) Entente de prolongation de la Convention entre les établissements universitaires québécois et le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)
- 8.- Poste de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim
- 9.- (7) Attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec
- 10.- Période d'information et questions
- 11.- Prochaine réunion (15 juin 2020)
- 12.- Clôture de la séance

## **2.- Déclaration de conflits d'intérêts ou de conflits de rôle**

La rectrice et le vice-président précisent que des membres devront quitter la séance pour le traitement des points 8 (monsieur Alain Charbonneau) et 9 (madame Sylvie B. de Grosbois et messieurs Alain Charbonneau, André J. Roy et Yves Dupont) en raison de conflits d'intérêts.

Aucune autre des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts ou en conflit de rôle à l'égard des points à traiter.

## **3.- Présentation des travaux du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration**

*Monsieur Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil est présent pour la présentation de ce point (16 h 30).*

La présentation regroupe le fruit des travaux du comité de gouvernance et d'éthique, lesquels ont notamment été entrepris afin de se conformer aux articles 78 - *Évaluation de la performance* et 92 - *Pouvoirs du comité de gouvernance et d'éthique* du nouveau *Règlement général*, adopté le 24 octobre 2016.

Outre l'élaboration de critères pour l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil, le comité a aussi travaillé sur divers éléments, dont une fiche d'informations relative aux membres du conseil, un projet d'ordre du jour de consentement et une procédure de nomination. Une révision du *Règlement général* et du *Code d'éthique et de déontologie des membres du CA* a également été faite, de même que la production d'une déclaration d'intérêts et d'un engagement à la confidentialité.

Suite à la présentation, l'on convient d'apporter des précisions aux éléments suivants :

- Fonctionnement de l'ordre du jour de consentement :
  - L'on verra à modifier la procédure de retrait d'un point de l'ordre du jour de consentement afin de permettre secrétariat général de retirer le point automatiquement.
- Procédure de nominations :
  - L'on verra à préciser que le vote secret s'effectue d'office s'il y a plus d'un candidat.
- *Règlement général*
  - Article 96 : L'on souligne que l'article 56.6 a) prévoit la nomination des membres du comité exécutif.
- Code d'éthique des membres du CA
  - Article 3.6 – Un membre souhaite savoir si un article de remplacement a été prévu pour 3.6 (*Règle prohibant l'acceptation de faveur ou d'avantage*). L'on souligne que l'article 3.5 fait mention de cadeau, d'avantage et de marque d'hospitalité.

L'on mentionne qu'un outil d'évaluation de la performance de la présidence pourrait constituer une valeur ajoutée. Des questions à cet effet pourraient être ajoutées au questionnaire d'évaluation de la performance du conseil.

Monsieur Bruno Bonneville invite les membres et observateurs qui le souhaitent à ne pas hésiter à lui transmettre toute question concernant les travaux présentés. Il quitte la séance (17 h 20).

#### **4.- Inscription de l'Université du Québec en Outaouais à ClicSÉQR**

ClicSÉQR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert aux entreprises par un fournisseur de service (actuellement Revenu Québec). L'inscription à ClicSÉQR permet entre autres au responsable des services électroniques d'inscrire le demandeur aux services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSÉQR, et d'avoir accès à ces services selon les conditions prévues;

L'Université du Québec en Outaouais souhaite déposer une demande d'inscription à ClicSÉQR afin de faciliter l'accès aux divers services offerts par les ministères et organismes participants.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 426X-CA-6546 concernant la demande d'inscription de l'Université du Québec en Outaouais à ClicSÉQR; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 426X-CA-6547 concernant la désignation du secrétaire général de l'UQO pour gérer ClicSÉQR pour et au nom de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

#### **5.- Projet de reconnaissance des acquis pour des cours du niveau collégial et du niveau universitaire dans le contexte de la pandémie**

*Le Plan de continuité visant la poursuite des activités d'enseignement du trimestre d'hiver 2020*, qui a été adopté par le conseil d'administration lors de sa 424<sup>e</sup> réunion le 23 mars 2020 (ajournée au 26 mars 2020), stipule que la notation « S » (exigence satisfaite) sera utilisée si une étudiante ou un étudiant a atteint les exigences d'un cours pour la période se terminant le 13 mars 2020 inclusivement. D'autres universités ont aussi opté pour ce type de notation pour les cours du trimestre d'hiver 2020. Les établissements de niveau collégial, quant à eux, ont choisi d'attribuer la mention EQ (équivalence) pour les cours pour lesquels les étudiantes et les étudiants ont atteint les exigences aux trimestres d'hiver 2020 et d'été 2020.

Par souci d'équité et dans le but de soutenir la progression académique des étudiantes et des étudiants dans le contexte de la pandémie, il est proposé d'accorder, exceptionnellement, des reconnaissances des acquis pour les cours dont la note obtenue est « EQ » dans les programmes techniques du collégial et « S » pour les cours de niveau universitaire, et ce, que ce soit des cours de l'UQO ou d'autres établissements universitaires.

L'on convient en séance d'accorder des reconnaissances des acquis aux programmes du collégial en général et de retirer de la résolution la précision concernant les programmes techniques.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 426X-CA-6548 concernant le projet de reconnaissance des acquis pour des cours du niveau collégial et du niveau universitaire dans le contexte de la pandémie; laquelle est jointe en appendice.

#### **6.- Dérogation au taux normal de perception de frais indirects pour un contrat de recherche**

Le contrat de recherche obtenu par le professeur Sylvain Delagrange est d'un montant forfaitaire de 29 050\$ et provient de l'Association des résidents du quartier du Carrefour de l'Hôpital (ARQCH) et ses bailleurs de fonds, dont la Ville de Gatineau, un partenaire majeur de l'Université du Québec en Outaouais.

La présente demande vise une dérogation à la limite minimale de 15 % en frais indirects pour le projet de recherche du professeur Sylvain Delagrange intitulé *Projet de caractérisation arboricole et stratégies pour le reboisement sur le territoire du district 12-Carrefour-de-l'Hôpital*. Cette demande de dérogation vise à porter à 12% ces frais indirects de recherche.

La présente demande de dérogation vise à prendre en compte la globalité de l'étroite collaboration entre la Ville de Gatineau et l'UQO.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 426X-CA-6549 concernant la dérogation au taux normal de perception de frais indirects pour un contrat de recherche; laquelle est jointe en appendice.

#### **7.- (9) Entente de prolongation de la Convention entre les établissements universitaires québécois et le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)**

En 2000, le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a versé à 19 établissements d'enseignement de niveau universitaire du Québec (les « Universités ») et aux Cégeps membres de la Fédération des Cégeps du Québec (les « Cégeps »), une subvention leur permettant de déployer et entretenir des infrastructures de télécommunication à large bande passante à leur usage et à celui de leurs centres de recherche. L'entente entre le Ministre, le RISQ et les Universités a fait l'objet d'une convention d'une durée de 20 ans (la « Convention »). Une convention miroir a été conclue avec la Fédération des Cégeps du Québec.

En 1998, les Universités et les Cégeps ont créé une organisation à but non lucratif, ayant pour mission le déploiement et la gestion des infrastructures concernées, à l'aide de la subvention versée par le Ministre, et qui porte le nom de Réseau d'informations scientifiques du Québec (« RISQ »).

La Convention est venue à échéance le 25 avril 2020. Depuis plusieurs mois, les représentants du RISQ et des Universités, par l'entremise d'un groupe de travail constitué par le Bureau de coopération interuniversitaire et composé de conseillers juridiques d'universités, ont entrepris des négociations en vue de son renouvellement.

Le groupe de travail a recommandé au Comité des secrétaires généraux du BCI d'examiner la possibilité, plutôt que de conclure une nouvelle entente avec les Universités et les Cégeps, que le RISQ adopte un *Règlement administratif additionnel*. Ce Règlement pourrait incorporer une description des services de base que le RISQ s'engage à fournir à ses membres ainsi qu'une obligation pour chaque membre du RISQ, en plus du paiement de la

cotisation annuelle, de se fournir exclusivement auprès du RISQ pour ces services de base. Le Règlement pourrait aussi prévoir une offre de services additionnels que les membres ne seront pas tenus de commander et dont les coûts seront facturés en dehors de la cotisation annuelle.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 mars dernier, le groupe de travail a soumis cette proposition à la directrice générale et au conseiller juridique du RISQ qui ont réagi favorablement. De plus, la convention conclue en 2000 avec les Cégeps venant à échéance le 25 janvier prochain, le RISQ a décidé d'incorporer ceux-ci dans les discussions avec les Universités au sujet du contenu du règlement administratif additionnel à venir.

Dans ce contexte, vu le temps que prendra la rédaction du projet de règlement additionnel ainsi que son processus d'adoption par les membres du RISQ, il a été convenu qu'il serait préférable de prolonger la Convention jusqu'à la date d'échéance de la convention conclue par la Fédération des Cégeps avec le RISQ, soit le 25 janvier 2021.

Par ailleurs, comme la Convention est échue depuis le 25 avril, le groupe de travail a obtenu une lettre datée du 22 avril 2020 du président du conseil d'administration du RISQ, confirmant la continuité des services jusqu'à la signature de l'Entente de prolongation (Annexe B). Afin de permettre une signature de l'Entente de prolongation dans les meilleurs délais, il est recommandé que l'UQO donne au BCI le mandat de signer l'Entente de prolongation pour et au nom des Universités.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 426X-CA-6550 concernant l'entente de prolongation de la Convention entre les établissements universitaires québécois et le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ); laquelle est jointe en appendice.

#### Information du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création informe les membres qu'il soumettra à la commission des études, le 30 mai prochain, le projet de modification du calendrier universitaire pour l'année 2020-2021. Cet amendement vise à mieux soutenir le recrutement dans les programmes et tout particulièrement chez les candidats internationaux. Comme des délais importants sont anticipés dans le traitement des dossiers de demandeurs de permis d'études et de certificat d'acceptation du Québec pour le trimestre d'hiver 2021, il est souhaitable de devancer l'ouverture des admissions en faisant passer la date d'ouverture des admissions du 6 août 2020 au 8 juin 2020. Il soumettra également ce dossier au conseil lors de la réunion ordinaire du 15 juin prochain.

*Monsieur Alain Charbonneau quitte la séance (17 h 48).*

#### **8.- Nomination par intérim du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création.**

Le poste de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création deviendra vacant le 30 juin 2020. Monsieur Alain Charbonneau a annoncé qu'il ne demanderait pas un renouvellement de mandat. Il y aura donc obligation dans les prochaines semaines de débiter le processus inscrit au *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création.*

Le contexte actuel de confinement et de mesures socio-sanitaires exceptionnelles, qui doivent se prolonger au moins jusqu'au 31 août, obligent l'Université, pour la toute première fois de son histoire, à offrir le trimestre d'été entièrement en non-présentiel et à évaluer divers scénarios pour le trimestre d'automne visant à préparer l'université tant pour une reprise des activités en présentiel, qu'elle soit totale ou partielle, que pour une reprise des activités en non-présentiel.

Devant l'ampleur de la tâche, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création a offert de reporter son départ à la retraite prévu le 30 juin 2020 et d'assumer les fonctions du poste par intérim jusqu'au 31 août, dans le souci de voir à la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès du trimestre d'automne, peu importe le scénario qui sera privilégié.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Alain Charbonneau au poste de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020 inclusivement.

La rectrice informe les membres avoir confié à une firme spécialisée l'analyse des rôles et responsabilités du VRERC et de la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme, mais également ceux des autres cadres supérieurs et doyens et doyennes. Les départs prochains à la retraite du VRERC, du vice-recteur à l'administration et aux ressources et possiblement de la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme, en 2021, constituent un moment propice pour ce faire.

Suite au dépôt du rapport de la firme, prévu en juin, et à son analyse, les démarches pour pourvoir le poste VRERC seront entreprises, soit notamment établir les critères d'embauche, puis procéder à l'affichage et à la consultation. Il est à prévoir que cette dernière étape se tienne à l'automne. Il est donc à prévoir une vacance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. La vacance pourrait être assumée, soit par la rectrice et la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme, soit par une personne qui pourra occuper ce poste de façon intérimaire et ce, jusqu'à la nomination d'une nouvelle personne à ce poste.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 426X-CA-6551 concernant la nomination par intérim du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création.; laquelle est jointe en appendice.

*Les cadres supérieurs quittent la séance, soit madame Sylvie B. de Grosbois, et messieurs André J. Roy et monsieur Yves Dupont (18 h 05).*

**9.- (7) Attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité, à 18 h 17, que la séance soit ajournée au vendredi 29 mai 2020 à 16 h 30, et ce, afin de poursuivre les discussions entourant le point 9 *Attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*.

---

Considérant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a prolongé le délai jusqu'au 15 juin 2020 pour transmettre l'attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, il n'est plus requis de traiter de ce point de façon urgente. Conséquemment, la reprise de la réunion ajournée, prévue ce vendredi 29 mai 2020 à 16 h 30, est annulée. Ce point sera traité lors de la réunion ordinaire du conseil le 15 juin prochain à 16 h 30.

**10. Prochaine réunion**

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 15 juin 2020 à 16 h 30.

**11. Clôture ou ajournement de la séance**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 14 h 25, le jeudi 28 mai 2020.

*Original signé par :*

---

André J. Roy, secrétaire d'assemblée